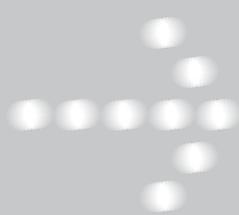
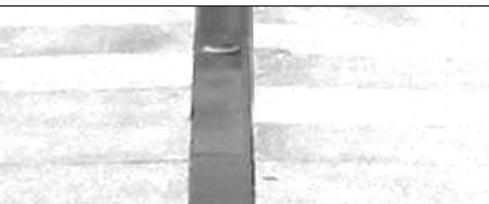




Vendredi
4 juin 2021
N° 482



Recueil des **Actes** administratifs

SOMMAIRE

Conseil départemental

Séance du 28 mai 2021

N°s 1003/1004/1005/1006/1007/1008/1009-1/1009-2/
2010/2011/2012/2013/2014/3015/3016/3017/4018/4019/
4020/4021/4022/4023/5024/5025/5026/5027/5028/5029

Actes administratifs

Action sociale

Affaires juridiques

Ressources humaines

Conseil départemental du 28 mai 2021

| N° Dossier | DESIGNATION DES DELIBERATIONS | Page écran |
|---------------|---|---------------|
| 1.003 | BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2021 - ADMISSIONS EN NON VALEUR SUR CREANCES | 5 |
| 1.004 | INFORMATION DES ELUS SUR LES MARCHES CONCLUS PAR LE DEPARTEMENT : MARCHES SUR PROCEDURES ADAPTEES D'UN MONTANT INFERIEUR A 214 000 EUROS HT | 5 |
| 1.005 | BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2021 - PROGRAMME EQUIPEMENTS ET SERVICES (942) | 5 |
| 1.006 | BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2021 - PROGRAMME DES BATIMENTS ET PROPRIETES DEPARTEMENTALES | 5 |
| 1.007 | BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2021 - LEGS DAUBECH | 6 |
| 1.008 | HIPPODROME JEAN GABIN | 6 |
| 1.009-1 | DIVERSES DISPOSITIONS EN MATIERE DE RESSOURCES HUMAINES | 6 |
| 1.009-2 | FIXATION DES TAUX DE PROMOTION | 7 |
| 2.010 | BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2021 - INSCRIPTION DE CREDITS AU PROGRAMME ROUTIER (921) | 8 |
| 2.011 | BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2021 - BUDGET ANNEXE SERVICE DES TRANSPORTS | 9 |
| 2.012 | DECLASSEMENT DES ROUTES DEPARTEMENTALES 775 ET 775A COMMUNE ECOUCHE LES VALLEES | 9 |
| 2.013 | BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2021 - INSCRIPTION DE CREDITS AU PROGRAMME ENVIRONNEMENT (923) | 10 |
| 2.014 | PLAN DE PREVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT (PPBE) - 3EME ECHEANCE | 10 |
| 3.015 | BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2021 - MISSION SANITAIRE SOCIALE | 10 |
| 3.016 | BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2021 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET GROUPEMENTS DIVERS A CARACTERE SOCIAL ET DE SANTE OU ŒUVRANT EN FAVEUR DES PAYS EN DEVELOPPEMENT | 11 |
| 3.017 | BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2021 - INSCRIPTION DE CREDITS AU PROGRAMME AIDE EN MATIERE DE SANTE | 12 |
| 4.018 | BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2021 - CREDITS SUPPLEMENTAIRES POUR L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL | 13 |
| 4.019 | BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2021 - INSCRIPTION DE CREDITS AU PROGRAMME HARAS NATIONAL DU PIN | 13 |
| 4.020 | ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2021 A LA FILIERE EQUINE | 13 |

| N° Dossier | DESIGNATION DES DELIBERATIONS | Page écran |
|-------------------|---|-------------------|
| 4.021 | HARAS NATIONAL DU PIN - PROJET SPORTIF | 13 |
| 4.022 | HARAS NATIONAL DU PIN - FORMATION ET BATIMENTS | 14 |
| 4.023 | BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2021 - REVITALISATION DES CENTRES BOURGS | 15 |
| 5.024 | BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2021 - PROGRAMMES COLLEGES - FORMATION INITIALE - JEUNESSE ET SPORT | 15 |
| 5.025 | MAISON SPORT SANTE (931) | 15 |
| 5.026 | BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2021 - PROGRAMME PATRIMOINE CULTUREL (934) | 15 |
| 5.027 | BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2021 - SUBVENTION AU TITRE DES ACTIONS CULTURELLES - FESTIVALS | 16 |
| 5.028 | SUBVENTION AU TITRE DE L'ACTION CULTURELLE | 16 |
| 5.029 | BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2021 - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE, DE LA LECTURE PUBLIQUE ET DE L'INNOVATION TERRITORIALE | 16 |

DELIBERATIONS

DU CONSEIL

DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES ASSEMBLEES

DELIBERATIONS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Du 28 MAI 2021

D.1.003. BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2021 - ADMISSIONS EN NON VALEUR SUR CREANCES

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

ARTICLE 1 : de prononcer l'admission en non-valeur des créances proposées comme irrécouvrables pour un montant de 10 184,84 € dont :

- ✓ 2 735,46 € au chapitre 65 imputation B3000 65 6541 0202 du budget du Département,
- ✓ 7 449,38 € au chapitre 65 imputation B3000 65 6542 0202 du budget du Département,

ARTICLE 2 : de donner délégation à la Commission permanente du Conseil départemental pour statuer sur les réclamations qui pourraient se produire en matière de recouvrement.

Reçue en Préfecture le : 31 mai 2021

D.1.004. INFORMATION DES ELUS SUR LES MARCHES CONCLUS PAR LE DEPARTEMENT : MARCHES SUR PROCEDURES ADAPTEES D'UN MONTANT INFERIEUR A 214 000 EUROS HT

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé de prendre acte des décisions prises par le Président du Conseil départemental dans le cadre de sa délégation en matière de marchés publics.

Reçue en Préfecture le : 31 mai 2021

D.1.005. BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2021 - PROGRAMME EQUIPEMENTS ET SERVICES (942)

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé d'adopter les inscriptions budgétaires figurant en annexe de la délibération.

Reçue en Préfecture le : 31 mai 2021

D.1.006. BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2021 - PROGRAMME DES BATIMENTS ET PROPRIETES DEPARTEMENTALES

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé d'adopter les modifications budgétaires suivantes sur l'action de construction et de rénovation (9411) du programme des bâtiments et propriétés départementales (941) :

Dépenses d'investissement

- Au chapitre 20, frais d'études + 80 000 €

- Au chapitre 21, travaux divers d'aménagement dans les bâtiments publics - 500 000 €

Le détail des inscriptions budgétaires figure en annexe de la délibération.

Reçue en Préfecture le : 02 juin 2021

D.1.007. BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2021 - LEGS DAUBECH

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

ARTICLE 1 : de donner acte à M. le Président du Conseil départemental du compte rendu précisant le bilan 2020 et l'affectation des revenus du legs Daubech au profit de l'enfance.

ARTICLE 2 : d'accepter l'affectation d'une somme de 15 000 € en 2021 pour :

- Aide Sociale à l'Enfance

- 65-658 sorties, colonies de vacances..... 15 000 €

ARTICLE 3 : d'autoriser la mise en réserve provisionnelle pour étalement d'une somme de 71 385,05 €

ARTICLE 4 : d'adopter le budget supplémentaire du budget annexe du Legs Daubech selon le tableau joint à la délibération.

Reçue en Préfecture le : 31 mai 2021

D.1.008. HIPPODROME JEAN GABIN

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à engager toutes les études préalables nécessaires à l'acceptation de ce legs.

Reçue en Préfecture le : 31 mai 2021

D.1.009-1. DIVERSES DISPOSITIONS EN MATIERE DE RESSOURCES HUMAINES

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

ARTICLE 1 : de créer suite à transformation des anciens postes :

- 1 poste d'attaché de conservation du patrimoine susceptible d'être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 dont sa rémunération sera calculée sur la grille d'attaché de conservation du patrimoine jusqu'au 11^{ème} échelon selon sa qualification et l'expérience de l'agent recruté. Il pourra bénéficier des primes afférentes au grade, le cas échéant.
- 1 poste de rédacteur d'être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 dont sa rémunération sera calculée sur la grille de rédacteur jusqu'au 11^{ème} échelon selon sa qualification et l'expérience de l'agent recruté. Il pourra bénéficier des primes afférentes au grade, le cas échéant.
- 2 postes d'adjoint technique.

ARTICLE 2 : de transformer dans les effectifs budgétaires :

- 7 postes d'assistant socio-éducatif susceptibles d'être pourvus par des agents contractuels sur le fondement de l'article 3-3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 dont leur rémunération sera calculée sur la grille d'assistant socio-éducatif jusqu'au 11^{ème} échelon selon la qualification et l'expérience des agents recrutés. Ils pourront bénéficier des primes afférentes au grade, le cas échéant,

ARTICLE 3 : de créer :

- 10 postes PEC
- 3 postes d'ingénieurs susceptibles d'être pourvu par des agents contractuels sur le fondement de l'article 3-3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 dont leur rémunération sera calculée sur la grille d'ingénieur jusqu'au 10^{ème} échelon selon la qualification et l'expérience des agents recrutés. Ils pourront bénéficier des primes afférentes au grade, le cas échéant.
- 2 postes de techniciens susceptibles d'être pourvu par des agents contractuels sur le fondement de l'article 3-3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 dont leur rémunération sera calculée sur la grille de technicien jusqu'au 13^{ème} échelon selon la qualification et l'expérience des agents recrutés. Ils pourront bénéficier des primes afférentes au grade, le cas échéant.
- 1 poste de rédacteur susceptible d'être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 dont sa rémunération sera calculée sur la grille de rédacteur jusqu'au 13^{ème} échelon selon sa qualification et l'expérience de l'agent recruté. Il pourra bénéficier des primes afférentes au grade, le cas échéant.

ARTICLE 4 : de supprimer :

- 1 poste d'attaché principal de conservation du patrimoine,
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe,
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe,
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

Reçue en Préfecture le : 31 mai 2021

| |
|---|
| D.1.009-2. FIXATION DES TAUX DE PROMOTION 2021 |
|---|

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé de fixer, pour l'année 2021, les taux de promotion permettant de déterminer le nombre maximum d'avancements de grade et de promotions internes dans certains cadres d'emplois, et de créer les postes résultant des ratios de promotion ou des quotas, comme suit :

| GRADE | NOMBRE D'AGENTS PROMOUVABLES | TAUX DE PROMOTION PAR RAPPORT AUX AGENTS PROMOUVABLES | NOMBRE DE PROMOTIONS POSSIBLES |
|--|------------------------------|---|--------------------------------|
| FILIERE ADMINISTRATIVE | | | |
| Attaché principal | 6 | 20% | 1 |
| Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe | 67 | 15% | 10 |
| Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe | 29 | 18% | 5 |
| FILIERE TECHNIQUE | | | |
| Ingénieur principal | 6 | 34% | 2 |

| | | | |
|--|----|------|----|
| Technicien principal de 1 ^{ère} classe | 10 | 15% | 1 |
| Technicien principal 2 ^{ème} classe | 5 | 20% | 1 |
| Agent de maîtrise principal | 20 | 15% | 3 |
| Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe | 62 | 15% | 9 |
| Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe | 32 | 20% | 6 |
| Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe des ETS | 61 | 15% | 9 |
| Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe des ETS | 38 | 19% | 7 |
| FILIERE SOCIALE ET MEDICO-SOCIALE | | | |
| Médecin hors classe | 2 | 15% | 0 |
| Puéricultrice hors classe | 11 | 5% | 0 |
| Puéricultrice de classe supérieure | 1 | 100% | 1 |
| Sage-femme hors classe | 1 | 15% | 0 |
| Psychologue hors classe | 1 | 15% | 0 |
| Conseiller socio-éducatif supérieur | 1 | 100% | 1 |
| Conseiller socio-éducatif hors classe | 1 | 15% | 0 |
| Assistant socio-éducatif classe exceptionnelle | 89 | 15% | 13 |
| Assistant socio-éducatif de 1 ^{ère} classe | 18 | 23% | 4 |
| Cadre de santé de 1 ^{ère} classe | 2 | 15% | 0 |
| Technicien paramédical de classe supérieure | 8 | 15% | 1 |
| FILIERE CULTURELLE | | | |
| Attaché principal de conservation du patrimoine | 2 | 15% | 0 |
| FILIERE ANIMATION | | | |
| Animateur principal de 2 ^{ème} classe | 1 | 100% | 1 |
| EMPLOIS SPECIFIQUES PROFESSEURS | | | |
| Professeur CMFAO de 2 ^{ème} classe | 2 | 50% | 1 |

Reçue en Préfecture le : 31 mai 2021

D.2.010. BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2021 - INSCRIPTION DE CREDITS AU PROGRAMME ROUTIER (921)

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

ARTICLE 1 : d'inscrire en dépenses au titre de l'action entretien chaussées, ouvrages d'art et dépendances (9212) un crédit de **960 000 €** se décomposant comme suit :

FONCTIONNEMENT

- 100 000 € pour la fourniture de voirie,
- 150 000 € pour l'entretien de chaussées.

Les crédits correspondants, soit 250 000 €, seront inscrits au chapitre 011 du budget départemental sous l'imputation B4200 011 60633 60 pour la première, et B4200 011 615231 621 pour la seconde.

INVESTISSEMENT

- 710 000 € pour l'acquisition et l'équipement de véhicule à destination de l'exploitation de la route dans la cadre du renouvellement du parc roulant.

Les crédits correspondants, soit 710 000 €, seront inscrits au chapitre 21 du budget départemental sous l'imputation B6008 21 2182 621.

ARTICLE 2 : d'inscrire en recettes au titre de l'action entretien chaussées, ouvrages d'art et dépendances (9212) un crédit de **18 800 €** se décomposant comme suit :

INVESTISSEMENT

- 18 800 € de participation financière du Département de la Sarthe pour l'entretien en commun d'un ouvrage d'art.

Les crédits correspondants, soit 18 800 €, seront inscrits au chapitre 13 du budget départemental sous l'imputation B4200 13 1323 621.

ARTICLE 3 : d'autoriser M. Le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, tous les documents à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

Reçue en Préfecture le : 31 mai 2021

D.2.011. BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2021 - BUDGET ANNEXE SERVICE DES TRANSPORTS

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé d'approuver le budget supplémentaire 2021 du budget annexe du service des transports tel que présenté en annexe de la délibération.

Reçue en Préfecture le : 31 mai 2021

D.2.012. DECLASSEMENT DES ROUTES DEPARTEMENTALES 775 ET 775A COMMUNE ECOUCHE LES VALLEES

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

ARTICLE 1 : d'approuver le transfert des routes départementales n° 775 d'une longueur de 1 336 m et 775a d'une longueur de 168 m dans le domaine public de la Commune d'Ecouché-les-Vallées (Commune déléguée de Fontenai-sur-Orne), moyennant une soulte de 79 250 € HT et de prélever cette dépense sur les crédits inscrits au chapitre 204 imputation B4200 204 204142 621 du budget départemental.

ARTICLE 2 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 31 mai 2021

D.2.013. BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2021 - INSCRIPTION DE CREDITS AU PROGRAMME ENVIRONNEMENT (923)

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

ARTICLE 1 : d'inscrire un crédit de 100 000 € au chapitre 204 imputation B4400 204 20421 74 gérée sous l'autorisation de programme B4400 I 10 pour pouvoir honorer les demandes de subvention émanant des particuliers pour l'installation de chauffage au bois.

ARTICLE 2 : d'inscrire un crédit de 25 000 € au chapitre 011 imputation B4400 011 611 74 afin de financer une prestation dans le cadre de la réduction des consommations énergétiques du Département.

ARTICLE 3 : d'inscrire un crédit de 200 000 € au chapitre 21 imputation B4400 21 2128 738 pour permettre de réaliser les travaux d'aménagement d'une boucle découverte sur le site de l'Etang de la Lande Forêt, situé au cœur de la forêt départementale du Grais.

ARTICLE 4 : d'inscrire un crédit de 40 000 € au chapitre 20 imputation B4400 20 2031 738 pour financer la révision du plan de gestion du site du Marais du Grand Hazé.

ARTICLE 5 : d'inscrire une recette de 32 000 € au chapitre 13 imputation B4400 13 1318 738 au titre de la participation de l'Etat au financement de la révision du plan de gestion du site du Marais du Grand Hazé.

Le détail des inscriptions budgétaires et le phasage des AP/CP figurent dans les tableaux annexés à la délibération.

Reçue en Préfecture le : 01 juin 2021

D.2.014. PLAN DE PREVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT (PPBE) - 3EME ECHEANCE

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

ARTICLE 1 : d'approuver le plan de prévention du bruit dans l'environnement pour les routes départementales de l'Orne, 3^{ème} échéance.

ARTICLE 2 : d'autoriser la transmission du résumé du PPBE 3^{ème} échéance à la Préfète en vue du rapport ultérieur auprès de la Commission Européenne.

Reçue en Préfecture le : 31 mai 2021

D.3.015. BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2021 - MISSION SANITAIRE SOCIALE

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

PROGRAMME ENFANCE FAMILLE

ARTICLE 1 : de procéder aux inscriptions suivantes au titre des dépenses de fonctionnement de l'action « Protection » (9611) :

- Chapitre 011 – locations immobilières
B8600 011 6132 5195

+ 215 000 €

- Chapitre 65 – Lieux de vie et d'accueil
B8600 65 652413 51 - 215 000 €

PROGRAMME DEPENDANCE HANDICAP

ARTICLE 2 : de procéder aux inscriptions suivantes au titre des dépenses de fonctionnement de l'action « domicile personnes handicapées » (9622) :

- Chapitre 011 – Prestation de service
B8500 011 611 52 + 34 000 €
- Chapitre 65 - Frais de séjour personnes handicapées
B8500 65 65242 52 - 34 000 €

ARTICLE 3 : d'inscrire au titre des dépenses de fonctionnement de l'action « domicile personnes âgées » (9621) les crédits suivants :

- Chapitre 65 – Subvention de fonctionnement :
communes et structures intercommunales
B8400 65 65734 531 + 178 567 €
- Chapitre 65 – Subvention de fonctionnement :
Autres établissements publics locaux
B8400 65 6574 532 + 83 192 €

PROGRAMME COHESION SOCIALE

ARTICLE 4 : d'inscrire en dépenses de fonctionnement les crédits suivants :

- Chapitre 017 – SPIE :
B8710 017 611 564 + 45 000 €
- Chapitre 017 – financement plateforme
B8710 017 611 56494 + 153 000 €
- Chapitre 017– Allocations forfaitaires
RSA - B8710 017 65171 567 + 2 570 000 €
- Chapitre 017– Allocations forfaitaires
RSA majorées - B8710 017 65172 567 + 30 000 €

ARTICLE 5 : d'inscrire en recettes de fonctionnement les crédits suivants :

- Chapitre 017 – SPIE :
B8710 017 74718 564 + 36 000 €

Reçue en Préfecture le : 02 juin 2021

D.3.016. BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2021 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET GROUPEMENTS DIVERS A CARACTERE SOCIAL ET DE SANTE OU OEUVRANT EN FAVEUR DES PAYS EN DEVELOPPEMENT

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé d'allouer :

SUBVENTIONS PAYEES AU CHAPITRE 65 IMPUTATION B8100 65 6574 50**Subvention santé :**

| | |
|----------------------------|---------|
| SOINS PALLIATIFS DE L'ORNE | 2 270 € |
|----------------------------|---------|

Subvention sociale :

| | |
|-------|---------|
| CIDFF | 6 075 € |
|-------|---------|

Reçue en Préfecture le : 03 juin 2021**D.3.017. BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2021 - INSCRIPTION DE CREDITS AU PROGRAMME AIDE EN MATIERE DE SANTE**

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

ARTICLE 1 : d'apporter aux collectivités une aide pour les travaux immobiliers de 20%, plafonnée à 100 000 € pour les centres territoriaux et une aide de 20% plafonnée à 50 000 € pour les antennes.**ARTICLE 2** : de déléguer à la Commission permanente l'attribution des aides et le suivi de ce programme.**ARTICLE 3** : de mettre en application ce dispositif d'aide à compter du 1^{er} janvier 2021.**ARTICLE 4** : d'inscrire au budgétaire supplémentaire 2021, un crédit de 300 000 € au chapitre 204 imputation B3103 204 204142 42.1 gérée sous l'AP B3103 I 69.**ARTICLE 5** : d'accompagner les établissements d'hébergements pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) engagés ou qui souhaitent s'engager dans la démarche de télémédecine pour un montant global de 180 000 €. Une aide forfaitaire moyenne de 9 000 € pourra être allouée à chaque EHPAD pour le financement d'investissements afin de mettre en place les conditions pour le déploiement de la télémédecine dans le cadre d'un projet cohérent avec les actions portées par les hôpitaux ornaïens.**ARTICLE 6** : de procéder à l'inscription des crédits nécessaires par virement entre 3 imputations budgétaires, comme indiqué ci-dessous :

| | |
|--------------------------------|-------------|
| Imputation B3103 204 204142 42 | - 180 000 € |
| B3103 I 69 | |
| Imputation B3103 204 204182 42 | + 90 000 € |
| Imputation B3103 204 20422 42 | + 90 000 € |

Le détail des crédits ainsi que les nouveaux phasages de l'AP/CP figurent dans le tableau annexé à la délibération.

Reçue en Préfecture le : 01 juin 2021

D.4.018. BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2021 - CREDITS SUPPLEMENTAIRES POUR L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé d'inscrire au budget supplémentaire 2021, un crédit de 100 000 € sur le chapitre 011 imputation B4460 011 617 0202 pour financer un inventaire du patrimoine arboricole des 31 collèges du Département.

Reçue en Préfecture le : 01 juin 2021

D.4.019. BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2021 - INSCRIPTION DE CREDITS AU PROGRAMME HARAS NATIONAL DU PIN

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

ARTICLE 1 : d'attribuer une subvention de 50 % de la prestation qui sera réalisée avec un plafond de 50 000 € à l'Etablissement Public Administratif Haras national du Pin permettant de financer l'organisation de deux spectacles de mise en lumière au titre de l'année 2021,

ARTICLE 2 : d'inscrire au titre du budget supplémentaire 2021 un crédit de 50 000 € à l'imputation B4260 65 65738 32 du budget départemental,

ARTICLE 3 : d'autoriser M. Le président du Conseil départemental à signer, au nom du département, tous les documents à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

Reçue en Préfecture le : 03 juin 2021

D.4.020. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2021 A LA FILIERE EQUINE

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé de prélever sur le budget 2021 une somme de 21 000 € au chapitre 65 imputation B5005 65 6574 32.1 correspondant aux demandes de subventions suivantes :

Domaine sport

| <i>Organismes demandeurs</i> | | <i>Subvention 2021</i> |
|------------------------------|---|------------------------|
| 1 | Association des cavaliers ornais de randonnée – Concours d'endurance équestre international | 20 000 € |
| 2 | Association Equit'amazones – Concours montés en amazone | 1 000 € |
| Total | | 21 000 € |

Reçue en Préfecture le : 31 mai 2021

D.4.021. HARAS NATIONAL DU PIN - PROJET SPORTIF

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

ARTICLE 1 : de valider le projet sportif global du Haras national du Pin d'un montant de 17 365 918 € HT faisant l'objet d'une subvention de la part du Département pour un montant de 8 682 959 € soit 50 % du montant de la dépense Hors Taxes prévisionnelle dans le cadre de l'AP n° B4260 I 104.

ARTICLE 2 : d'approuver le projet de convention de financement à intervenir avec le Haras national du Pin.

ARTICLE 3 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental ou un vice-président à signer la convention.

ARTICLE 4 : d'autoriser la Commission permanente à délibérer sur tout acte nécessaire à l'exécution de votre délibération.

Reçue en Préfecture le : 31 mai 2021

D.4.022. HARAS NATIONAL DU PIN - FORMATION ET BATIMENTS

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

ARTICLE 1 : de valider le projet du campus des formations sur le site du Haras national du Pin et d'engager les études et éventuellement les premiers travaux pour la rénovation des bâtiments de la Cité Pontavice.

ARTICLE 2 : de valider une première tranche de travaux sur les bâtiments consistant à réhabiliter les boxes de l'hippodrome de la Bergerie.

ARTICLE 3 : d'autoriser le versement d'une subvention destinée à financer ces projets d'un montant de 883 333 € (350 000 € pour le campus des formations et 533 333 € pour la réhabilitation des boxes de l'hippodrome de la Bergerie), soit 50 % du montant total de la dépense Hors Taxes prévisionnelle subventionnable dans le cadre de l'AP n° B4260 I 104.

ARTICLE 4 : d'approuver le projet de convention de financement à intervenir avec le Haras national du Pin.

ARTICLE 5 : d'autoriser M. le Président ou un vice-président à signer la convention.

ARTICLE 6 : d'autoriser la Commission permanente à délibérer sur tout acte nécessaire à l'exécution de votre délibération.

Reçue en Préfecture le : 31 mai 2021

D.4.023. BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2021 - REVITALISATION DES CENTRES BOURGS

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

ARTICLE 1 : de prévoir une inscription budgétaire de 1 500 000 € au budget supplémentaire de mai 2021 pour un nouvel appel à projets en faveur de la revitalisation des centres bourgs en 2021.

Le détail de ces inscriptions figure dans le tableau annexé à la délibération.

ARTICLE 2 : de réduire de 300 000 € les crédits 2021 inscrits au chapitre 204 sous l'AP B8710I100.

ARTICLE 3 : de déléguer la mise en œuvre opérationnelle de la politique de revitalisation des centres-bourgs à la Commission permanente, notamment l'attribution des aides au titre des appels à projets.

ARTICLE 4 : d'ouvrir une ligne budgétaire de 435 000 € en dépenses et en recettes de fonctionnement dans le cadre de la délégation de crédits par la Banque des Territoires au profit des 20 villes lauréates retenues au programme national Petites Villes de Demain.

ARTICLE 5 : de déléguer la gestion et la mise en œuvre du partenariat avec la Banque des Territoires à la commission permanente, notamment la validation des conventions-cadres entre le Département, l'EPCI et la ou les villes lauréates.

Reçue en Préfecture le : 01 juin 2021

D.5.024. BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2021 - PROGRAMMES COLLEGES - FORMATION INITIALE - JEUNESSE ET SPORT

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé d'inscrire au titre du budget supplémentaire 2021, les crédits sollicités dont le détail par chapitre figure dans le tableau, annexé à la délibération, du programme 932 – Collèges – formation initiale – jeunesse, soit :

- en dépenses d'investissement : **+ 2 596 000 €**
- en dépenses de fonctionnement : **+ 314 000 €**

Reçue en Préfecture le : 31 mai 2021

D.5.025. MAISON SPORT SANTE (931)

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

ARTICLE 1 : de prélever sur le budget 2021 une somme de 12 000 € en dépenses de fonctionnement au chapitre 65 imputation B5005 65 6574 32 subventions aux personnes, associations et organismes de droit privé dans le cadre de l'aide au sport (9311) du programme sport (931).

ARTICLE 2 : d'autoriser M. le Président du Conseil Départemental à signer la convention de partenariat établie avec le CDOS 61 fixant les modalités de fonctionnement et de financement du dispositif Maison Sport-santé.

Reçue en Préfecture le : 31 mai 2021

D.5.026. BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2021 - PROGRAMME PATRIMOINE CULTUREL (934)

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé d'adopter les inscriptions de crédits suivantes sur l'action conservation, restauration et valorisation du patrimoine (9342) du programme patrimoine culture (934) :

Dépenses de fonctionnement :

011 6068 314.1 (B5007) – Autres matières et fournitures - 8 000 €
 65 65734 312 (B5007) – Subventions de fonctionnement aux communes et structures
 intercommunales8 000 €

Dépenses d'investissement :

204 204142 312 (B5007) – Subventions d'équipement aux organismes publics. Bâtiments et
 installations150 000 €
 204 20422 312 (B5007) – Subventions d'équipement aux personnes de droit privé. Bâtiments et
 installations150 000 €

Reçue en Préfecture le : 31 mai 2021

D.5.027. BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2021 - SUBVENTION AU TITRE DES ACTIONS CULTURELLES - FESTIVALS

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé d'attribuer sur l'action animation (9333) et de prélever sur les crédits inscrits sur le chapitre 65 imputation B5003 65 6574 311, subventions de fonctionnement aux personnes, associations et autres organismes de droit privé du budget principal 2021 la subvention suivante :

Cinéma

➤ Association « Envi d'Anim » de Sées
 Festival « Ciné-Environnement » 1 000 €

Reçue en Préfecture le : 31 mai 2021

D.5.028. SUBVENTION AU TITRE DE L'ACTION CULTURELLE

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé d'attribuer sur l'action animation (9333) et de prélever sur les crédits inscrits sur le chapitre 65 imputation B5003 65 6574 311, subventions de fonctionnement aux personnes, associations et autres organismes de droit privé du budget principal 2021 une subvention de 2 000 € à l'Association « Marie-Thérèse Auffray », pour l'édition d'un recueil et la création d'une banque de données et d'images sur l'artiste.

Reçue en Préfecture le : 31 mai 2021

D.5.029. BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2021 - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE, DE LA LECTURE PUBLIQUE ET DE L'INNOVATION TERRITORIALE

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé d'effectuer le virement de crédits, ci-après :

Action 9332 - Dépenses de fonctionnement

Imputation 011 611 311 B5003 – Prestations de services - 15 000 €
 Imputation 65 65734 311 B5003 - Subventions au fonctionnement
 des communes et des structures intercommunales + 15 000 €

Reçue en Préfecture le : 31 mai 2021

ACTES ADMINISTRATIFS

***ACTION SOCIALE
ET DE SANTE***



Envoyé en préfecture le 29/04/2021

Reçu en préfecture le 29/04/2021

Affiché le

ID : 061-226100014-20210412-PS_DA_CC_001-AR

ARRETE

Pôle solidarités

Direction de l'autonomie
Service de l'offre de services autonomie
Mission coordination - prévention
13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex
☎ 02 33 81 60 00
☎ 02 33 81 60 44
✉ ps.da.mcp@orne.fr

PORTANT DOTATION AU CENTRE LOCAL D'INFORMATION ET DE COORDINATION (CLIC) DU BOCAGE 28, RUE DE LA GARE 61700 DOMFRONT-EN-POIRAIE

ANNEE 2021

Le Président du Conseil départemental de l'Orne,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,
Vu le budget primitif de l'année 2021 du Conseil départemental de l'Orne,
Vu la convention pluriannuelle entre le Département et le Centre local d'information et de coordination (CLIC) du Bocage, prenant effet au 1^{er} janvier 2018,

ARRETE

Article 1 : Compte tenu des dispositions de l'article 5 de la convention susvisée, le montant de la subvention de fonctionnement du CLIC du Bocage est fixé à trente et un mille cinq cent soixante-dix-sept euros (31 577 €) pour le 1^{er} semestre 2021.

Article 2 : La subvention est versée par acomptes semestriels. Une dotation complémentaire sera versée au cours du 2^{ème} semestre 2021, en fonction de l'activité constatée du CLIC.

Article 3 : Le Directeur général des services du Département et le Président de l'association sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

Article 4 : Le Tribunal administratif de Caen est compétent pour connaître des contestations nées de l'application du présent arrêté.

Article 5 : Un recours contentieux à l'encontre du présent arrêté peut être exercé auprès du Tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication de la décision au recueil des actes administratifs du département de l'Orne. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Alençon, le 12 AVR. 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,


Christophe de BALORRE



Envoyé en préfecture le 29/04/2021
 Reçu en préfecture le 29/04/2021
 Affiché le 
 ID : 061-226100014-20210412-PS_DA_CC_002-AR

ARRETE

Pôle solidarités

Direction de l'autonomie
 Service de l'offre de services autonomie
 Mission coordination - prévention
 13, rue Marchand Saillant
 CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex
 ☎ 02 33 81 60 00
 📠 02 33 81 60 44
 @ ps.da.mcp@orne.fr

PORTANT DOTATION AU CENTRE LOCAL D'INFORMATION ET DE COORDINATION (CLIC) CENTRE ORNE 24, PLACE DE LA HALLE AU BLE 61000 ALENÇON

ANNEE 2021

Le Président du Conseil départemental de l'Orne,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,
 Vu le budget primitif de l'année 2021 du Conseil départemental de l'Orne,
 Vu la convention pluriannuelle entre le Département et le Centre local d'information et de coordination (CLIC) Centre Orne, prenant effet au 1^{er} janvier 2018,

ARRETE

Article 1 : Compte tenu des dispositions de l'article 5 de la convention susvisée, le montant de la subvention de fonctionnement du CLIC Centre Orne est fixé à cinquante-neuf mille trente-six euros (59 036 €) pour le 1^{er} semestre 2021.

Article 2 : La subvention est versée par acomptes semestriels. Une dotation complémentaire sera versée au cours du 2^{ème} semestre 2021, en fonction de l'activité constatée du CLIC.

Article 3 : Le Directeur général des services du Département et la Présidente de l'association sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

Article 4 : Le Tribunal Administratif de Caen est compétent pour connaître des contestations nées de l'application du présent arrêté.

Article 5 : Un recours contentieux à l'encontre du présent arrêté peut être exercé auprès du Tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication de la décision au recueil des actes administratifs du département de l'Orne. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Alençon, le 12 AVR. 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,


 Christophe de BALORRE



Envoyé en préfecture le 29/04/2021

Reçu en préfecture le 29/04/2021

Affiché le

RECEVÉ
LE 29/04/2021

ID : 061-226100014-20210412-PS_DA_CC_003-AR

ARRETE**Pôle solidarités**

Direction de l'autonomie

Service de l'offre de services autonomie

Mission coordination - prévention

13, rue Marchand Saillant

CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

☎ 02 33 81 60 44

@ ps.da.mcp@orne.fr

**PORTANT DOTATION AU CENTRE LOCAL
D'INFORMATION ET DE COORDINATION (CLIC)
ORNE EST
9, RUE DE LONGNY
61400 MORTAGNE-AU-PERCHE**

ANNEE 2021

Le Président du Conseil départemental de l'Orne,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le budget primitif de l'année 2021 du Conseil départemental de l'Orne,

Vu la convention pluriannuelle entre le Département et le Centre local d'information et de coordination (CLIC) Orne Est, prenant effet le 1^{er} janvier 2018,**ARRETE**

Article 1 : Compte tenu des dispositions de l'article 5 de la convention susvisée, le montant de la subvention de fonctionnement du CLIC Orne Est est fixé à vingt-neuf mille huit cent quatre-vingt-six euros (29 886 €) pour le 1^{er} semestre 2021.

Article 2 : La subvention est versée par acomptes semestriels. Une dotation complémentaire sera versée au cours du 2^{ème} semestre 2021, en fonction de l'activité constatée du CLIC.

Article 3 : Le Directeur général des services du Département et le Président de l'association sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

Article 4 : Le Tribunal administratif de Caen est compétent pour connaître des contestations nées de l'application du présent arrêté.

Article 5 : Un recours contentieux à l'encontre du présent arrêté peut être exercé auprès du Tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication de la décision au recueil des actes administratifs du département de l'Orne. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Alençon, le 2 AVR. 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,



Christophe de BALORRE

DECISION
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Objet : Renouvellement de bail
au profit du centre de P.M.I de Gacé

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L3211-2 et L3221-10-1,

Vu la délibération du Conseil départemental du 3 mars 2017, relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Vu la délibération du 3 mars 2017, par laquelle le Conseil départemental a donné délégation au Président du Conseil départemental pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu le bail entre Le Logis familial et le Conseil Départemental de l'Orne du 1^{er} janvier 2009, arrivé à échéance au 31 décembre 2020, pour le local sis 25 rue du Général Leclerc à Gacé,

Considérant les besoins du Service de la Protection Maternelle et Infantile,

DECIDE

Article 1^{er} : d'autoriser la passation d'un nouveau bail de location avec la société Le Logis familial pour le local situé 25 rue du Général Leclerc à Gacé, au profit du Service de la Protection maternelle et infantile, pour une surface de 48 m², à compter du 1^{er} janvier 2021 pour une durée de 12 années, soit jusqu'au 31 décembre 2032.

Article 2 : Ce bail est consenti moyennant le versement d'un loyer trimestriel à terme à échoir fixé à 639.67 €, avec une provision de charges s'élevant à 75.66 €.

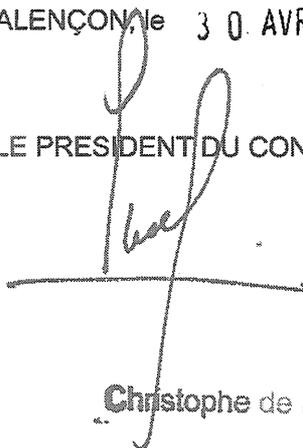
Ce loyer est révisable annuellement à la date anniversaire selon l'évolution de l'indice INSEE du coût de la construction, l'indice de base étant celui du 2^{ème} trimestre 2020, soit 1753.

Envoyé en préfecture le 30/04/2021
Reçu en préfecture le 30/04/2021
Affiché le 
ID : 061-226100014-20210430-PRBGIA202107CV-AI

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

ALENÇON, le 30 AVR 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,



Christophe de BALORRE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès des services du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Pôle solidarités

Direction de l'autonomie

Service de l'offre de services autonomie

Bureau des autorisations
et du suivi des services et établissements13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

✉ 02 33 81 60 44

@ ps.da.basse@orne.fr

**DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT
ANNEE 2021**

**S.A.M.S.A.H. Service d'Accompagnement
Médico-Social pour Adultes Handicapés**

**Fondation NORMANDIE GENERATION
FLERS**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des Collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil Général en date du 12 juin 2009 approuvant le passage à l'attribution d'une dotation globale pour la facturation des SAVS et SAMSAH,

VU la convention relative au versement de l'aide sociale départementale au service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés de l'association « Lehugeur Lelièvre » sous forme de dotation globale en date du 30 mai 2010,

VU la délibération du Conseil Général en date du 5 décembre 2011 modifiant le règlement départemental de l'aide sociale,

VU le décret du 13 janvier 2020 par lequel la Fondation Normandie Génération dont le siège est à Flers est reconnue comme établissement d'utilité publique par transformation de l'association dite « association Lehugeur Lelièvre » en application de l'article 20-2 de la loi n° 87-571 du 23 juillet 1987,

CONSIDERANT les propositions budgétaires 2021 transmises par l'établissement le 30 octobre 2020,

CONSIDERANT le rapport de Monsieur le Directeur général adjoint des services du Département, Directeur du Pôle solidarités, réceptionné le 19 avril 2021,

ARRETE

Article 1^{er} : Le service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés à la vie sociale est financé par une dotation annuelle globale pour les résidents ornaï, versée directement à la Fondation. Le versement se fera mensuellement par douzième de chaque mois.

| | |
|---|---|
| Envoyé en préfecture le 10/05/2021 | |
| Reçu en préfecture le 10/05/2021 | |
| Affiché le |  |
| ID : 061-226100014-20210510-PSDABASSEMB043-AR | |

Article 2 : Le montant de la dotation globale pour l'année 2021 est fixé à **178 332 €** calculé comme suit :

| | |
|---|------------------|
| - total des charges nettes d'exploitation : | 178 332 € |
| - incorporation des résultats antérieurs : | 0,00 € |
| - usager hors département : | 0,00 € |
| - dotation globale ornaise : | 178 332 € |

Article 3 : Conformément à l'article R 314-35 du Code de l'action sociale et des familles :

Le prix de journée applicable aux personnes n'ayant pas de domicile de secours dans le département de l'Orne du SAMSAH de La Fondation Normandie Génération est fixé à **9,30 €** à compter du **1^{er} mai 2021** et jusqu'à la fixation de la tarification 2022,

Article 4 : Le prix de journée fixé à l'article 3 comprend la déduction du montant de la participation des personnes handicapées au service qui doit être demandée à chaque bénéficiaire par le service,

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Article 6 : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le **10 MAI 2021**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation

Le Directeur général des services


Gilles MORVAN

Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.



Envoyé en préfecture le 17/05/2021

Reçu en préfecture le 17/05/2021

Affiché le

Reçu
Extrait

ID : 061-226100014-20210517-PSHHPM18-AR

Pôle solidarités

Direction de l'enfance et des familles

Service de la protection
maternelle et infantile

13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

☎ 02 33 81 64 24

@ ps.def.spmi@orne.fr

ARRETE MODIFICATIF

**Concernant la Halte-GARDERIE
« Les P'tits Loups »
Place Edith Bonnem à ALENCON**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU la loi du 18 décembre 1989 relative à la protection et à la promotion de la santé de la famille et de l'enfance et adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé,

VU l'article L 180 du titre 1er du livre II du code de la santé publique concernant les établissements et services concourant à l'accueil des enfants de moins de 6 ans,

VU le décret n° 2000.762 du 1^{er} août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le code de la santé publique,

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans,

VU le décret 2010-613 du 7 juin 2010 modifiant le décret 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil de moins de 6 ans,

VU l'arrêté d'ouverture en date du 6 juin 1989, et des avenants en date des 15 avril 2003, 29 mai 2009 et 22 août 2019.

VU l'avis favorable délivré par le Médecin de PMI, M^{me} Laurence GUERIN de la délégation territoriale d'Alençon suite à sa visite en date du 1^{er} février 2021 .

Sur la proposition de M. le Directeur général des services du Département.

.../...

AVENANT N°4**ARTICLE 1** est inchangé :

Le centre d'Animation social, Place Edith Bonnem est autorisé à gérer et à faire fonctionner une halte-garderie « Les P'tits Loups » en vue de l'accueil de 15 enfants de 0 à 4 ans et ce depuis le 1^{er} mai 2009.

Les horaires d'accueil :

- 8h30 à 12h et 13h30 à 18h du lundi au vendredi, sauf le mercredi (journée de fermeture).

Fermeture de la structure le mois d'août et une semaine à Noël.

ARTICLE 2 est ainsi modifié :

La Direction de la structure est assurée par M^{me} Marie RENVOISIE, Educatrice de jeunes enfants et par délégation en cas d'absence, M. Dominique CROISSANT, Directeur du centre.

Quatre animateurs petite enfance :

| | |
|----------------------------------|---|
| CAP Petite enfance | 1 |
| DE Auxiliaire de puériculture | 1 |
| Certificat de formation générale | 1 |
| Diplôme national du Brevet | 1 |

ARTICLE 3 est inchangé :

Le contrôle de l'établissement est assuré par le Docteur Laurence GUERIN, Médecin de PMI de la délégation territoriale d'Alençon.

ARTICLE 4 est inchangé :

Le Directeur général des services du département et la Directrice de la structure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil officiel des actes administratifs du Département.

ALENCON, le 17 MAI 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation
Le Directeur général des services

Gilles MORVAN

u

Pôle sanitaire social

Direction dépendance handicap
Service de l'offre de services autonomie

Bureau du suivi des services
et établissements

13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 62 90

☎ 02 33 81 60 44

@ pss.ddh.b2se@orne.fr

**PRIX DE JOURNEE MODIFICATIF
HEBERGEMENT ET DEPENDANCE
EXERCICE 2021
USLD
Centre Hospitalier
L'AIGLE**

Dossier suivi par Isabelle ROT

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des Collectivités territoriales,

VU la convention signée entre le Préfet, le Président du Conseil général et le directeur de l'établissement,

CONSIDERANT les propositions budgétaires 2021 transmises par l'établissement le 31/01/2021,

CONSIDERANT le rapport de Monsieur le Directeur général adjoint des services du Département, directeur du Pôle solidarités, réceptionné le 03/03/2021.

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et les recettes de l'**USLD Centre Hospitalier de L'AIGLE** sont autorisées comme suit :

| HEBERGEMENT | | | | |
|-----------------|----------|--|--------------|---------------------|
| DEPENSES | Groupe 1 | Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 332 748,90 € | 622 070,23 € |
| | Groupe 2 | Dépenses afférentes au personnel | 255 042,33 € | |
| | Groupe 3 | Dépenses afférentes à la structure | 34 279,00 € | |
| RECETTES | Groupe 1 | Produits de la tarification | 620 765,28 € | 622 070,23 € |
| | Groupe 2 | Autres produits relatifs à l'exploitation | 1 304,95 € | |
| | Groupe 3 | Produits financiers et produits non encaissables | 0,00 € | |

Envoyé en préfecture le 26/05/2021

Reçu en préfecture le 26/05/2021

Affiché le

ID : 061-226100014-20210521-PSDAIR210513-AR

| DEPENDANCE | | | | |
|-----------------|----------|--|--------------|--------------|
| DEPENSES | Groupe 1 | Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 27 170,00 € | 281 810,00 € |
| | Groupe 2 | Dépenses afférentes au personnel | 240 300,00 € | |
| | Groupe 3 | Dépenses afférentes à la structure | 14 340,00 € | |
| RECETTES | Groupe 1 | Produits de la tarification | 251 479,49 € | 281 810,00 € |
| | Groupe 2 | Autres produits relatifs à l'exploitation | 30 330,51 € | |
| | Groupe 3 | Produits financiers et produits non encaissables | 0,00 € | |

Article 2 : Compte tenu des articles ci-dessus, les tarifs de référence pour l'année **2021** sont les suivants :

- Hébergement (tarif moyen) : 57,85 €
- Dépendance :
 - o GIR 1-2 : 29,99 €
 - o GIR 3-4 : 19,04 €
 - o GIR 5-6 : 8,07 €

Article 3 : Conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles, les prix de journée « hébergement » applicables à l'**USLD Centre Hospitalier de L'AIGLE** sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1^{er} mai 2021** et jusqu'à la fixation de la tarification 2022 :

| | <u>Personnes</u> | |
|---------------|--------------------------|---------------------------|
| | <u>de 60 ans et plus</u> | <u>de moins de 60 ans</u> |
| • Hébergement | 57,85 € | 81,21 € |

Article 4 : Conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles, les prix de journée « dépendance » applicables au **USLD Centre Hospitalier de L'AIGLE** sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1^{er} mai 2021** et jusqu'à la fixation de la tarification 2022 :

| | | | |
|---|-----------------------|---|----------------|
| ➤ | GIR 1 et GIR 2 | : | 29,99 € |
| ➤ | GIR 3 et GIR 4 | : | 19,04 € |
| ➤ | GIR 5 et GIR 6 | : | 8,07 € |

Article 5 : Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Article 7 : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 21 MAI 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,
 Pour le Président du Conseil départemental
 et par délégation
 Le Directeur général des services

Gilles MORVAN

Pôle sanitaire social

Direction dépendance handicap
Service de l'offre de services autonomie

Bureau du suivi des services
et établissements

13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 62 90

☎ 02 33 81 60 44

@ pss.ddh.b2se@orne.fr

**PRIX DE JOURNEE MODIFICATIF
HEBERGEMENT ET DEPENDANCE
EXERCICE 2021
USLD
Centre Hospitalier
ALENCON**

Dossier suivi par Isabelle ROT

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des Collectivités territoriales,

VU la convention signée entre le Préfet, le Président du Conseil général et le directeur de l'établissement,

CONSIDERANT les propositions budgétaires 2021 transmises par l'établissement le 31/10/2020,

CONSIDERANT le rapport de Monsieur le Directeur général adjoint des services du Département, directeur du Pôle solidarités, réceptionné le 03/03/2021.

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et les recettes de l'**USLD Centre Hospitalier d'ALENCON** sont autorisées comme suit :

| HEBERGEMENT | | | | |
|-----------------|----------|--|----------------|----------------|
| DEPENSES | Groupe 1 | Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 1 026 679,00 € | 2 212 408,15 € |
| | Groupe 2 | Dépenses afférentes au personnel | 1 112 506,86 € | |
| | Groupe 3 | Dépenses afférentes à la structure | 73 222,29 € | |
| RECETTES | Groupe 1 | Produits de la tarification | 2 187 800,00 € | 2 212 300,00 € |
| | Groupe 2 | Autres produits relatifs à l'exploitation | 24 500,00 € | |
| | Groupe 3 | Produits financiers et produits non encaissables | 0,00 € | |



| DEPENDANCE | | | | |
|------------|----------|--|--------------|--------------|
| DEPENSES | Groupe 1 | Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 135 726,00 € | 891 535,64 € |
| | Groupe 2 | Dépenses afférentes au personnel | 755 197,64 € | |
| | Groupe 3 | Dépenses afférentes à la structure | 612,00 € | |
| RECETTES | Groupe 1 | Produits de la tarification | 888 145,64 € | 891 535,64 € |
| | Groupe 2 | Autres produits relatifs à l'exploitation | 3 390,00 € | |
| | Groupe 3 | Produits financiers et produits non encaissables | 0,00 € | |

Article 2 : Compte tenu des articles ci-dessus, les tarifs de référence pour l'année **2021** sont les suivants :

- Hébergement (tarif moyen) : 57,13 €
- Dépendance :
 - o GIR 1-2 : 23,84 €
 - o GIR 3-4 : 15,13 €
 - o GIR 5-6 : 6,42 €

Article 3 : Conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles, les prix de journée « hébergement » applicables à l'**USLD Centre Hospitalier d'ALENCON** sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1^{er} Mai 2021 et jusqu'à la fixation de la tarification 2022** :

| | <u>Personnes</u> | |
|---------------|--------------------------|---------------------------|
| | <u>de 60 ans et plus</u> | <u>de moins de 60 ans</u> |
| • Hébergement | 57,20 € | 80,34 € |

Article 4 : Conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles, les prix de journée « dépendance » applicables à l'**USLD Centre Hospitalier d'ALENCON** sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1^{er} mai 2021 et jusqu'à la fixation de la tarification 2022**:

| | | | |
|---|----------------|---|---------|
| ➤ | GIR 1 et GIR 2 | : | 23,84 € |
| ➤ | GIR 3 et GIR 4 | : | 15,13 € |
| ➤ | GIR 5 et GIR 6 | : | 6,42 € |

Article 5 : Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Article 7 : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 21 MAI 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,
 Pour le Président du Conseil Départemental
 et sa déléguation
 Le Directeur général des services

Gilles MORVAN

Envoyé en préfecture le 27/05/2021

Reçu en préfecture le 27/05/2021

Affiché le

ID : 061-226100014-20210521-PSDAIR210514-AR

**Pôle sanitaire social**

Direction dépendance handicap
Service de l'offre de services autonomie
Bureau du suivi des services
et établissements

13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 62 90

☎ 02 33 81 60 44

✉ pss.ddh.b2se@orne.fr

**PRIX DE JOURNEE
HEBERGEMENT
EXERCICE 2021
EHPAD
"La Maison des Aînés"
CARROUGES**

Dossier suivi par Isabelle ROT

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des Collectivités territoriales,

VU la convention signée entre le Préfet, le Président du Conseil général et le directeur de l'établissement,

CONSIDERANT les propositions budgétaires 2021 transmises par l'établissement le 28/10/2020,

CONSIDERANT le rapport de Monsieur le Directeur général adjoint des services du Département, directeur du Pôle solidarités, réceptionné le 03 Avril 2021.

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et les recettes de l'EHPAD "La Maison des Aînés" de CARROUGES sont autorisées comme suit :

| HEBERGEMENT | | | | |
|-----------------|----------|--|----------------|-----------------------|
| DEPENSES | Groupe 1 | Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 518 500,00 € | 2 572 377,92 € |
| | Groupe 2 | Dépenses afférentes au personnel | 1 370 174,92 € | |
| | Groupe 3 | Dépenses afférentes à la structure | 683 703,00 € | |
| RECETTES | Groupe 1 | Produits de la tarification | 2 342 407,92 € | 2 572 377,92 € |
| | Groupe 2 | Autres produits relatifs à l'exploitation | 220 795,00 € | |
| | Groupe 3 | Produits financiers et produits non encaissables | 9 175,00 € | |

Article 2 : Compte tenu des articles ci-dessus, les tarifs de référence pour l'année **2021** sont les suivants :

Hébergement (tarif moyen) : 62,73 €

Envoyé en préfecture le 27/05/2021

Reçu en préfecture le 27/05/2021

Affiché le



ID : 061-226100014-20210521-PSDAIR210514-AR

Article 3 : Conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles, les prix de journée « hébergement » applicables à l'EHPAD "La Maison des Aînés" de CARROUGES sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} avril 2021 et jusqu'à la fixation de la tarification 2022 :

| | <u>Personnes</u> <u>de 60 ans et plus</u> |
|----------------------------------|--|
| Accueil de nuit | 29,13 € |
| Chambres à 1 lit | 64,24 € |
| Chambres à 2 lits | 58,31 € |
| Accueil temporaire | 64,05 € |
| Chambres à 1 lit Alzheimer | 66,11 € |
| Chambres à 2 lits Alzheimer | 64,11 € |
| Chambres à 1 lit Bâtiment ancien | 58,56 € |
| UVPHV + 60 ANS | 66.39 € |
| UVPHV héb temporaire | 66.39 € |

Article 4 : Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Article 6 : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 21 MAI 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur général des services


Gilles MORVAN

IV. TARIFS 2021

Les tarifs applicables au 01/01/2021 sont les suivants :

| | |
|---|----------------|
| Accueil de nuit | 29,14 € |
| Chambres à 1 lit | 64,27 € |
| Chambres à 2 lits | 58,34 € |
| Accueil temporaire | 64,08 € |
| Chambres à 1 lit Alzheimer | 66,14 € |
| Chambres à 2 lits Alzheimer | 64,15 € |
| Chambres à 1 lit Bâtiment ancien | 58,59 € |
| UVPHV + 60 ans | 66,42 € |
| UVPHV héb. temporaire | 66,42 € |

Les tarifs hébergement mentionnés ci-dessus feront l'objet d'un prorata à la date d'application de l'arrêté du Président du Conseil départemental.

Alençon, le 31 MARS 2021

**Le Directeur général adjoint
des services du Département
Directeur du Pôle Solidarités**

Alexis ADALLA CHARPIOT





Envoyé en préfecture le 03/06/2021

Reçu en préfecture le 03/06/2021

Affiché le

Bremer
LESVILLAGE

ID : 061-226100014-20210603-PSDAMB045-AR

Pôle solidarités

Direction de l'autonomie
Service de l'offre de services autonomie
Bureau des autorisations
et du suivi des services et établissements
13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex
☎ 02 33 81 60 00
✉ 02 33 81 60 44
@ ps.da.basse@orne.fr

**DOTATIONS GLOBALES
D'AIDE SOCIALE
A L'HEBERGEMENT PERMANENT
EXERCICE 2021**

**Etablissement d'Accueil Médicalisé - EAM
« Résidences des Terres noires et de la Colline »
Foyer d'hébergement de
l'établissement et service par le travail – ESAT
Association ASPEC
MORTAGNE AU PERCHE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des Collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil Général en date du 5 décembre 2011 modifiant le règlement départemental de l'aide sociale,

VU l'article R131-5 du code de l'action sociale et des familles précisant que l'autorité administrative compétente en application de l'article L. 131-2 peut décider que le versement des allocations d'aide sociale sera fractionné par décisions spécialement motivées,

VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2019-2023 entre l'association ASPEC à Mortagne-au-Perche, l'Agence régionale de santé de Normandie et le Conseil départemental de l'Orne,

VU l'avenant n° 1 au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2019-2023 entre l'association ASPEC à Mortagne-au-Perche, l'Agence régionale de santé de Normandie et le Conseil départemental de l'Orne, en date du 04 juillet 2019,

VU l'avenant n° 2 au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2019-2023 entre l'association ASPEC à Mortagne-au-Perche, l'Agence régionale de santé de Normandie et le Conseil départemental de l'Orne, en date du 29 avril 2021,

CONSIDERANT le taux directeur départemental d'évolution 2021 appliqué aux établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Envoyé en préfecture le 03/06/2021
Reçu en préfecture le 03/06/2021
Affiché le 
ID : 061-226100014-20210603-PSDAMB045-AR

ARRETE

Article 1er : L'aide sociale à l'hébergement permanent due aux établissements gérés par l'ASPEC fait l'objet d'un financement par dotations annuelles, pour les résidents ornaïs, calculées sur la base de la dépense d'aide sociale allouée par personne au cours de l'année précédente ou, à défaut, de celle estimée par le Département.

En 2021, les dotations s'élèvent à :

Foyer d'hébergement de l'ESAT Le Val : 264 126,40 €

Etablissement d'accueil médicalisé Les Terres Noires et La Colline : 494 299,34 €.

Article 2 : Les dotations seront versées mensuellement, par douzième, à chacune des structures ci-dessus.

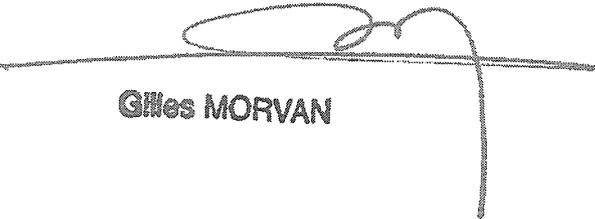
Article 3 : Les dotations définies à l'article 1 feront l'objet d'une régularisation au vu de la facture annuelle établie, avant le 31 mars de l'année N+1, selon le modèle joint au présent arrêté.

Article 4 : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'organisme gestionnaire concerné par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 5 : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le **03 JUIN 2021**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur général des services


Gilles MORVAN

Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.



Pôle solidarités

Direction de l'autonomie
Service de l'offre de services autonomie
Bureau des autorisations
et du suivi des services et établissements
13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex
☎ 02 33 81 60 00
☎ 02 33 81 60 44
@ ps.da.basse@orne.fr

Envoyé en préfecture le 03/06/2021

Reçu en préfecture le 03/06/2021

Affiché le

Berrier
Levizaut

ID : 061-226100014-20210603-PSDAMB044-AR

**PRIX DE JOURNÉE
HEBERGEMENT MOYEN
EHPAD PUBLICS**

EXERCICE 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des Collectivités territoriales,

VU le règlement départemental d'aide sociale,

CONSIDERANT les prix de journées 2021 des EHPAD publics arrêtés par le Président du Conseil départemental,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département de l'Orne,

ARRETE

Article 1^{er} : Les prix de journée hébergement moyens des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD) publics, applicables aux frais de séjour d'une personne âgée admise à l'aide sociale à l'hébergement et accueillie dans un établissement non habilité à ce titre sont arrêtés pour l'année 2021 à :

- tarif hébergement moyen « personnes de 60 ans et plus » : **57,85 €**,
- tarif hébergement moyen « personnes de - de 60 ans » : **74,40 €**,

conformément à l'article 3.3.1.1 du règlement départemental d'aide sociale.

Ils sont applicables à compter du 1^{er} juillet 2021 jusqu'à la fixation des prix de journée hébergement moyens de l'année 2022.

Article 2 : dans le cas où les prix de journée mentionnés à l'article 1^{er} du présent arrêté sont supérieurs à ceux spécifiés par le règlement de fonctionnement de l'établissement non habilité et le contrat de séjour signé par le résident, ce sont ces derniers qui s'appliquent.

Article 3 : le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Orne.

ALENCON, le **03 JUIN 2021**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation

Le Directeur général des services

Gilles MORVAN

Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Tribunal administratif de Caen dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, Le tribunal administratif peut être saisi via l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AFFAIRES JURIDIQUES



Pôle ressources

Direction des affaires juridiques
et des assemblées

Hôtel du Département
27, boulevard de Strasbourg
CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

@ pr.affjuri@orne.fr

Envoyé en préfecture le 17/05/2021

Reçu en préfecture le 17/05/2021

Affiché le



ID : 061-226100014-20210517-ARPPFP170521-AI

**ARRETE
ACCORDANT LA PROTECTION FONCTIONNELLE**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU l'article 11 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3,

VU la demande de protection fonctionnelle de Madame

CONSIDERANT que Madame a été victime de violence avec une incapacité temporaire de travail de 3 jours et 7 jours d'arrêt de travail dans l'exercice de ses fonctions,

CONSIDERANT que cette protection consiste à prendre en charge les frais d'avocat de l'agent et de permettre la réparation de ses préjudices matériels, corporels, financiers ou moraux,

CONSIDERANT qu'une déclaration a été faite auprès de la SMACL, assureur de la collectivité, qui prend en charge cette affaire au titre du contrat « protection juridique des agents »,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE : La protection fonctionnelle sollicitée par Madame est acceptée.

ALENÇON, le **17 MAI 2021**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation

Le Directeur général des services

Gilles MORVAN

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

RESSOURCES HUMAINES

Direction des ressources humaines

Bureau du personnel
Hôtel du Département
27, boulevard de Strasbourg
CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00
☎ 02 33 81 60 73
@ drh.personnel@orne.fr

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L-3221-3, 3^{ème} alinéa, et L-3221-11,

Vu le code de la commande publique,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération du 28 juin 2019 portant délégation du Président du Conseil départemental en matière de marchés publics,

Vu l'organigramme des services du Conseil départemental,

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Orne du 3 mars 2017 relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Orne du 3 mars 2017 relative à l'élection des Vice-présidents,

Vu les délibérations du Conseil départemental du 3 mars 2017 relative aux délégations octroyées au Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté listant les "Affaires réservées" du Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de délégation de signature de M. Gilles MORVAN, Directeur général des services,

Vu l'arrêté de délégation de signature du Pôle attractivité territoriale du 12 juillet 2019,

Vu le changement de fonction de M. Pierre POISSON en qualité de Directeur de Tourisme 61,

Sur la proposition de M. le Directeur général des services du département de l'Orne,

ARRETE :

ARTICLE 1 – A compter du rendu exécutoire du présent arrêté, la délégation de signature du Pôle attractivité territoriale est modifiée comme suit :

La délégation de signature prévue à l'article 2 est également accordée à :

Art 3-6 : M. Pierre POISSON, directeur de Tourisme 61, **uniquement** pour les articles 2-1 (en ce qui concerne le service) et 2-4 (pour signer des bons de commandes inférieurs à 25 000€ HT).

ARTICLE 2 – Le reste sans changement.

ARTICLE 3 - M. le Directeur général des services du département de l'Orne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ALENÇON, le 21 MAI 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Transmis en Préfecture le : 25 MAI 2021

Affiché le : 25 MAI 2021

Publié le : 25 MAI 2021

Rendu exécutoire le : 25 MAI 2021

Christophe de BALORRE



LE DÉPARTEMENT ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Direction des ressources humaines

Bureau du personnel

Hôtel du Département

27, boulevard de Strasbourg

CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

📠 02 33 81 60 73

@ drh.personnel@orne.fr

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L-3221-3, 3^{ème} alinéa, et L-3221-11,

Vu le code de la commande publique,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération du 28 juin 2019 portant délégation du Président du Conseil départemental en matière de marchés publics,

Vu l'organigramme des services du Conseil départemental,

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Orne du 3 mars 2017 relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Orne du 3 mars 2017 relative à l'élection des Vices-présidents,

Vu les délibérations du Conseil départemental du 3 mars 2017 relative aux délégations octroyées au Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté listant les "Affaires réservées" du Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de délégation de signature de M. Gilles MORVAN, Directeur général des services,

Vu l'arrêté de délégation de signature du Pôle solidarités du 15 décembre 2020,

Sur la proposition de M. le Directeur général des services du département de l'Orne,

ARRETE :

ARTICLE 1 :

A compter du rendu exécutoire du présent arrêté, la délégation de signature du Pôle solidarités est modifiée comme suit :

Au sein de la Direction de l'Enfance et des Familles (DEF) :

Art. 4.2.3 : à Mme Emilie NAVEAU, Mme Céline LABONNE et Mme Maud PAPOUIN, Coordonnateurs locaux assistants familiaux, pour toutes décisions relatives à leurs attributions pour l'article 2.1.

Art. 4.2.7 : à Mme Florence BISSON, Adjoint responsable protection de l'enfance sur le secteur de Mortagne-au-Perche, à Mme Catherine FAUTRAD et Mme Anne SOMARE-BERGEOT, Adjointes responsables protection de l'enfance sur le secteur d'Alençon, à Mme Keira BENDJEBOUR, Adjointe responsable protection de l'enfance sur le secteur d'Argentan, à M. Thierry GUERAULT et Mme Aurore FONTAINE, Adjointes responsables protection de l'enfance sur le secteur de Flers, pour la signature des calendriers relatifs à la mise en œuvre des droits de visites et d'hébergement des enfants confiés, pour l'octroi des tickets services et pour leurs missions respectives dans le cadre de l'astreinte de la protection de l'enfance.

ARTICLE 2 : Le reste sans changement

ARTICLE 3 :

M. le Directeur général des services du Département de l'Orne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ALENCON, le 12 1 MAI 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Christophe de BALORRE

Transmis en Préfecture le : 12 5 MAI 2021

Rendu exécutoire le: 2 5 MAI 2021

Publié le :

Rendu exécutoire le: 2 5 MAI 2021

DECISION

**DU PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL**

PAR DELEGATION

DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
 Reçu en préfecture le 10/05/2021
 Affiché le 
 ID : 061-226100014-20210427-DECAJFP270421-AI



Pôle solidarités
 Direction de l'action sociale territoriale
 et de l'insertion
 Bureau des Allocations et Parcours
 d'insertion
 Mission Allocations/Contrôle
 13, rue Marchand Saillant
 CS 70541
 61017 ALENCON Cedex
 ☎ 02 33 81 64 47
 📠 02 33 81 60 44
 @ ps.dids.macmr@orne.fr
 Affaire suivie par A.BOUTELOUP

DECISION
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

**DEFENSE DU DEPARTEMENT DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CAEN -
 RECOURS DE MONSIEUR**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L3211-2 et L3221-10-1,

VU la délibération du Conseil départemental du 3 mars 2017, relative à l'élection de M. Christophe de Balorre à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

VU la délibération du 3 mars 2017, par laquelle le Conseil départemental a donné délégation au Président du Conseil départemental pour « tenter au nom du Département les actions en justice ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui »,

VU la requête n°2100228-1 déposée devant le Tribunal Administratif de Caen par Monsieur le 1^{er} février 2021 et tendant à la réformation de l'avis de sommes à payer du 21 décembre 2020 mettant à sa charge une somme de 562 euros.

DECIDE

Article 1^{er} : de défendre les intérêts du Département dans le contentieux l'opposant à Monsieur

Article 2 : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

ALENÇON, le 27 avril 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Christophe DE BALORRE

Un recours contentieux à l'encontre du présent arrêté/ de la présente décision peut être exercé auprès du Tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication de la décision au recueil des actes administratifs du département de l'Orne.

Le tribunal peut être saisi par voie postale (Tribunal Administratif de CAEN- 3, rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



| |
|--|
| Envoyé en préfecture le 30/04/2021 |
| Reçu en préfecture le 30/04/2021 |
| Affiché le  |
| ID : 061-226100014-20210430-PRBGIA202107CV-AI |

DECISION
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Objet : Renouvellement de bail
au profit du centre de P.M.I de Gacé

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L3211-2 et L3221-10-1,

Vu la délibération du Conseil départemental du 3 mars 2017, relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Vu la délibération du 3 mars 2017, par laquelle le Conseil départemental a donné délégation au Président du Conseil départemental pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu le bail entre Le Logis familial et le Conseil Départemental de l'Orne du 1^{er} janvier 2009, arrivé à échéance au 31 décembre 2020, pour le local sis 25 rue du Général Leclerc à Gacé,

Considérant les besoins du Service de la Protection Maternelle et Infantile,

DECIDE

Article 1^{er} : d'autoriser la passation d'un nouveau bail de location avec la société Le Logis familial pour le local situé 25 rue du Général Leclerc à Gacé, au profit du Service de la Protection maternelle et infantile, pour une surface de 48 m², à compter du 1^{er} janvier 2021 pour une durée de 12 années, soit jusqu'au 31 décembre 2032.

Article 2 : Ce bail est consenti moyennant le versement d'un loyer trimestriel à terme à échoir fixé à 639.67 €, avec une provision de charges s'élevant à 75.66 €.
Ce loyer est révisable annuellement à la date anniversaire selon l'évolution de l'indice INSEE du coût de la construction, l'indice de base étant celui du 2^{ème} trimestre 2020, soit 1753.

Envoyé en préfecture le 30/04/2021

Reçu en préfecture le 30/04/2021

Affiché le

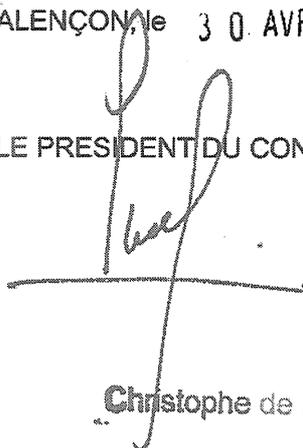
Borne
affichage

ID : 061-226100014-20210430-PRBGIA202107CV-AI

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

ALENÇON, le 30 AVR 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,



Christophe de BALORRE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès des services du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Envoyé en préfecture le 30/04/2021

Reçu en préfecture le 30/04/2021

Affiché le



ID : 061-226100014-20210430-PRBGIA202107CV-AI

Logis familial**Groupe ActionLogement****Bail professionnel****12 ans****Entre les soussignés :**

Le Logis Familial propriétaire du local – Société Anonyme d'HLM de la ville d'Alençon et de l'Orne – 21 rue de la Chaussée – B.P. 37 – 61002 Alençon cedex, représenté par son **Directeur Monsieur Stéphane AULERT**,

ci-après dénommé « le bailleur », d'une part,

Le Conseil Départemental de l'Orne – Hôtel du Département, 27 boulevard de Strasbourg, CS 30528 ALENCON CEDEX, représenté par son **Président Monsieur Christophe de BALORRE**,

ci-après dénommés « le locataire », d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Le bailleur donne en location au Conseil Départemental de l'Orne, qui accepte, les lieux ci-après désignés, dépendant d'un immeuble sis **25 rue du Général LECLERC à Gacé (Orne)**, à savoir :

1 - Désignation des lieux loués :

Ville de Gacé, Orne, dans un ensemble immobilier situé rue du Général LECLERC, situé sur la parcelle AM n°254

un local avec réserve situé au rez-de-chaussée d'une contenance d'environ 48 m², ainsi que le tout existe, sans exceptions ni réserves, le locataire déclarant connaître parfaitement les lieux pour les avoir visités en vue de la présente location et les prendre dans l'état dans lequel ils se trouvent.

2 - Destination :

Les locaux sont à usage exclusivement professionnel pour l'exploitation directe des activités du Conseil Départemental :

Hormis les fournitures administratives liées à l'activité professionnelle du preneur, ce local ne devra en aucune manière être utilisé comme réserve ou servir au dépôt, même transitoire, de produits ou matériels qui pourraient présenter un risque pour les personnes et les biens.

3- Durée :

La présente location est consentie et acceptée pour une durée **12 ans** qui commence à courir le **1^{er} janvier 2021 pour se terminer le 31 décembre 2032.**

Envoyé en préfecture le 30/04/2021

Reçu en préfecture le 30/04/2021

Affiché le

RECEVU
LE 30/04/2021

ID : 061-226100014-20210430-PRBGIA202107CV-AI

4 - Conditions générales

La présente location est soumise aux dispositions de l'article 57 A de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 et relève, pour le surplus, des dispositions du code civil. Elle est consentie et acceptée aux charges, clauses et conditions suivantes, que le locataire s'oblige à exécuter et accomplir.

Le locataire occupera les locaux loués suivant la destination qui leur a été donnée par le bail ;

Il ne pourra sous-louer, en tout ou en partie, les lieux loués, sous aucun prétexte, même provisoirement ou à titre gracieux ;

Il ne pourra céder, en totalité ou en partie, son droit à la présente location, sans l'accord écrit du bailleur.

Il devra tenir les lieux loués constamment garnis de meubles et objets mobiliers.

Le locataire devra acquitter exactement toutes les contributions personnelles et mobilières et satisfaire à toutes les charges de ville et de police dont les locataires sont ordinairement tenus, de manière que le bailleur ne soit point inquiété, ni recherché à ce sujet.

Il devra se conformer aux usages en vigueur, aux règlements de police, au règlement de copropriété de l'immeuble ainsi qu'à tout règlement intérieur.

En cas de vente des lieux loués, ou en cas de congé donné ou reçu, il devra, dans les six derniers mois de la location, souffrir l'apposition de panneaux et laisser visiter les lieux.

5 – Congé – Résiliation

Au terme du contrat, chacune des parties pourra notifier à l'autre son intention de mettre fin au bail, sous réserve de respecter un préavis de six mois.

Pendant le cours du bail, le locataire pourra à tout moment, notifier au bailleur son intention de quitter les locaux sous réserve de respecter un préavis de six mois.

Les notifications correspondantes sont faites par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou signifiées par acte d'huissier de justice.

A défaut de paiement d'un seul mois de loyer à son échéance, ou des charges, ou en cas d'inexécution de l'une des clauses du bail, et un mois après une sommation de payer ou d'exécuter demeurée sans effet, le bail sera résilié de plein droit, si bon semble au bailleur, et sans formalité judiciaire.

Si le locataire refuse de quitter les lieux, il suffira, pour l'y contraindre, d'une ordonnance de référé rendue par le président du tribunal d'instance d'Alençon.

6 – Conditions financières de la location

Loyer

La présente location est consentie et acceptée moyennant un loyer trimestriel à terme à échoir de 639,67 € (Six cent trente neuf euros et soixante sept cents) dont le paiement sera effectué le 1^{er} de chaque début de trimestre (1^{er} janvier, 1^{er} avril, 1^{er} juillet, 1^{er} octobre), au domicile du bailleur, ou en tout autre endroit désigné par lui.

Le prix du loyer ainsi fixé sera réévalué chaque année à la date anniversaire du contrat, automatiquement, en fonction des variations de l'indice du coût de la construction publié par l'INSEE. L'indice de référence est celui du 2^{ème} trimestre 2020 dont la valeur est de 1753.

En sus du loyer le preneur acquittera les charges et taxes mises à sa charge par la loi, l'usage des lieux, et la présente convention.

Charges

Les charges et prestations récupérables sont exigibles en contrepartie des services rendus liés à l'usage des différents éléments de la chose louée, des dépenses d'entretien et menues réparations sur les éléments d'usage commun de la chose louée, des impôts, taxes et redevances existants ou à créer pouvant être mis à la charge du locataire. Il est convenu que la taxe foncière restera à la charge du propriétaire.

Le paiement des charges, taxes, prestations et fournitures s'effectuera par appels de fonds annuel, ou sur demande du preneur par acompte trimestriel égal au quart du montant des charges de l'année précédente et sera régularisé annuellement au moment de l'établissement des comptes.

A titre indicatif, le montant trimestriel de la provision sur charges locatives s'élève à 75,66 € (soixante-quinze euros et soixante-six cents) à la date de signature des présentes.

En outre, il est expressément prévu que les abonnements de téléphone, électricité, gaz et eau seront mis au nom du locataire qui devra en supporter les frais et devra régler directement les dépenses y afférentes.

Envoyé en préfecture le 30/04/2021

Reçu en préfecture le 30/04/2021

Affiché le



ID : 061-226100014-20210430-PRBGIA202107CV-AI

Dépôt de garantie

Le locataire sera exonéré du versement d'un dépôt de garantie dans la mesure où il a opté pour un règlement trimestriel à échoir des loyers.

7 – Etat des lieux – Travaux – Réparations

Le locataire prendra les lieux dans l'état dans lequel ils se trouvent au moment de l'entrée en jouissance, tel qu'il résulte de l'état des lieux annexé au présent bail. En cas de refus ou de carence du locataire ne permettant pas l'établissement de l'état des lieux le locataire conformément aux dispositions du code civil, est présumé avoir pris des locaux en bon état

Il entretiendra les locaux loués en bon état de réparations de toutes sortes, à l'exception des grosses réparations définies à l'article 606 du code civil qui resteront à la charge du bailleur. Il devra rendre les lieux loués en bon état desdites réparations à l'expiration du bail.

Il ne pourra faire aucun changement, aucun percement de mur ni aucune démolition, sans le consentement écrit préalable du bailleur.

En cas d'autorisation, les travaux devront être exécutés sous la surveillance du bailleur ou de son représentant mandaté dont les honoraires seront à la charge du locataire.

Tout embellissement amélioration et installation faits par le locataire dans les lieux resteront à la fin du présent bail la propriété du bailleur sans indemnité de sa part ; à moins que le bailleur ne préfère demander le rétablissement des lieux en leur état primitif, aux frais du locataire ;

Il devra entretenir en bon état les canalisations intérieures, les robinets d'eau, les canalisations et appareillages électriques ou de gaz ;

Il devra faire ramoner, à ses frais, aussi souvent qu'il sera nécessaire ou prescrit par les règlements administratifs, les cheminées ou conduits de fumée, et faire entretenir régulièrement, et au moins une fois par an, tous les appareillages et installations diverses pouvant exister dans les lieux loués ;

Il devra laisser le bailleur visiter les lieux ou les faire visiter chaque fois que cela sera nécessaire pour l'entretien, les réparations et la sécurité de l'immeuble ; il s'engage à prévenir immédiatement le bailleur de toutes dégradations qu'il constaterait dans les lieux loués, entraînant des réparations à la charge du propriétaire. Au cas où il manquerait à cet engagement, il ne pourrait réclamer aucune indemnité à la charge du bailleur en raison de ces dégradations et serait responsable envers lui de l'aggravation du dommage, survenue après la date à laquelle il l'a constatée.

8- Responsabilité – Recours

Le locataire devra faire assurer convenablement contre l'incendie, les explosions, les dégâts des eaux, son mobilier ainsi que le recours des voisins et les risques locatifs, par une compagnie notoirement solvable et justifier de cette assurance et du paiement des primes, à toute demande du bailleur.

Il devra déclarer immédiatement à la compagnie d'assurances et en informer en même temps le propriétaire, tout sinistre ou dégradation se produisant dans les lieux loués, sous peine d'être rendu personnellement responsable du défaut de déclaration en temps utile.

Il ne pourra exercer aucun recours contre le bailleur en cas de vol, cambriolage ou acte délictueux dont il pourrait être victime dans les lieux loués ou dans les parties communes, le bailleur ne s'engageant aucunement à assurer ou faire assurer la surveillance de l'immeuble ou des locaux loués.

9 – Clause Pénale

Il est expressément convenu que tout mois de loyer non payé à son échéance, comme toutes charges ou frais non réglés dans les mêmes conditions seront, en vertu de l'article 1226 du code civil, pourront être majorés de 10 % à titre de clause pénale et ce, sans qu'il soit dérogé à la clause résolutoire précédemment énoncée et sans préjudice des dommages et intérêts que le bailleur pourrait être amené à réclamer en raison de la carence du locataire.

Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile

- le bailleur à en siège social ;
- le locataire : dans les lieux loués.

Fait à Alençon le 19 mars 2021 en 2 exemplaires originaux

Le bailleur
LE LOGIS FAMILIAL :

Le locataire
LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE :



LE DÉPARTEMENT

Pôle solidarités
 Direction de l'insertion
 et du développement social
 Bureau des allocations et parcours d'insertion
 Mission allocation / contrôle / maîtrise des risques
 13, rue Marchand Saillant
 CS 70541- 61017 ALENCON Cedex
 Tel : 02 33 81 63 17
 Fax : 02 33 81 60 44
 Mail : ps.dids.macmr@orne.fr

Envoyé en préfecture le 17/05/2021

Reçu en préfecture le 17/05/2021

Affiché le



ID : 061-226100014-20210517-PSSABSCSBDA67-AI

DECISION

DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

FRAUDE AU RSA – CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE DU DEPARTEMENT

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3211-2 et L 3221-10-1,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 262-50, R 262-7 et D 262-4

VU la délibération du Conseil départemental du 3 mars 2017 relative à l'élection de M. Christophe de Balorre à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

VU la délibération du 3 mars 2017 par laquelle le Conseil Départemental a donné délégation au Président du Conseil départemental pour se constituer partie civile au nom du Département lorsque celui-ci a subi un préjudice et tenter en son nom toute action en justice,

VU la décision de constitution de partie civile prise par le Président du Conseil départemental en date du 17 août 2020,

CONSIDERANT la demande du tribunal d'Alençon, en date du 13 avril 2021, tendant à ce que la constitution de partie civile à l'encontre de Monsieur [REDACTED] et Madame [REDACTED] soit remplacée par le dépôt, au nom du Département, d'une constitution de partie civile par personne concernée,

CONSIDERANT que Monsieur [REDACTED] a volontairement dissimulé sa reprise de vie commune avec Madame [REDACTED] pour prétendre indûment au versement du RSA,

CONSIDERANT que la non-déclaration de leurs revenus a conduit au versement indu du RSA d'un montant de 13 317,24 € (treize mille trois cent dix-sept euros et vingt-quatre centimes) pour la période allant de juin 2017 à août 2019.

DECIDE

ARTICLE 1^{er} – La présente décision annule et remplace la décision initiale du 17 août 2020.

ARTICLE 2 – de défendre les intérêts du Département et de me constituer partie civile en son nom contre Monsieur [REDACTED] pour les motifs évoqués ci-dessus.

ARTICLE 3 – La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Alençon, le 17 MAI 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Christophe de BALORRE



LE DÉPARTEMENT

Pôle solidarités
 Direction de l'insertion
 et du développement social
 Bureau des allocations et parcours d'insertion
 Mission allocation / contrôle / maîtrise des risques
 13, rue Marchand Saillant
 CS 70541- 61017 ALENCON Cedex
 Tel : 02 33 81 63 17
 Fax : 02 33 81 60 44
 Mail : ps.dids.macmr@orne.fr

Envoyé en préfecture le 17/05/2021

Reçu en préfecture le 17/05/2021

Affiché le



ID : 061-226100014-20210517-PSSABSCSBDA68-AI

DECISION

DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

FRAUDE AU RSA – CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE DU DÉPARTEMENT

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3211-2 et L 3221-10-1,
VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 262-50, R 262-7 et D 262-4

VU la délibération du Conseil départemental du 3 mars 2017 relative à l'élection de M. Christophe de Balorre à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

VU la délibération du 3 mars 2017 par laquelle le Conseil Départemental a donné délégation au Président du Conseil départemental pour se constituer partie civile au nom du Département lorsque celui-ci a subi un préjudice et tenter en son nom toute action en justice,

VU la décision de constitution de partie civile prise par le Président du Conseil départemental en date du 17 août 2020,

CONSIDÉRANT la demande du tribunal d'Alençon, en date du 13 avril 2021, tendant à ce que la constitution de partie civile à l'encontre de Monsieur [redacted] et Madame [redacted] soit remplacée par le dépôt, au nom du Département, d'une constitution de partie civile par personne concernée,

CONSIDÉRANT que Madame [redacted] a volontairement dissimulé sa reprise de vie commune avec Monsieur [redacted] pour prétendre indûment au versement du RSA,

CONSIDÉRANT que la non-déclaration de leurs revenus a conduit au versement indu du RSA d'un montant de 13 317,24 € (treize mille trois cent dix-sept euros et vingt-quatre centimes) pour la période allant de juin 2017 à août 2019.

DECIDE

ARTICLE 1^{er} – La présente décision annule et remplace la décision initiale du 17 août 2020.

ARTICLE 2 – de défendre les intérêts du Département et de me constituer partie civile en son nom contre Madame [redacted] pour les motifs évoqués ci-dessus.

ARTICLE 3 – La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Alençon, le 17 MAI 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Christophe de BALORRE

Envoyé en préfecture le 27/05/2021

Reçu en préfecture le 27/05/2021

Affiché le

Bézier
Levrelat

ID : 061-226100014-20210521-DECAJFP210521-AI

**Pôle ressources**

Direction des affaires juridiques
et des assemblées

Hôtel du Département
27, boulevard de Strasbourg
CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

✉ pr.affjuri@orne.fr

**DECISION
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**DEFENSE DU DEPARTEMENT DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CAEN –
RECOURS DE MONSIEUR – DECISION DE REFUS DE RENOUVELLEMENT
DU CONTRAT JEUNE MAJEUR**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L3211-2 et L3221-10-1,

VU la délibération du Conseil départemental du 3 mars 2017, relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

VU la délibération du Conseil départemental du 3 mars 2017 portant délégation du Conseil départemental à son Président pour « tenter au nom du Département les actions en justice ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui »,

VU la requête n°2100990 présentée le 4 mai 2021 par Monsieur devant le Tribunal administratif de Caen contre la décision de refus de renouvellement du contrat jeune majeur du 1^{er} décembre 2020 et la décision de rejet de son recours administratif préalable du 30 avril 2021.

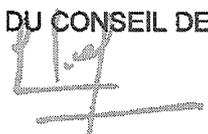
DECIDE :

ARTICLE 1 : de défendre les intérêts du Département dans cette affaire.

ARTICLE 2 : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

ALENÇON, le 21 mai 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL


 Christophe de BALORRE

Un recours contentieux à l'encontre de la présente décision peut être exercé auprès du Tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication de la décision au recueil des actes administratifs du département de l'Orne.
Le tribunal peut être saisi par voie postale (Tribunal Administratif de CAEN- 3, rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



Envoyé en préfecture le 02/06/2021

Reçu en préfecture le 02/06/2021

Affiché le

ID : 061-226100014-20210601-PRBGIA202108RV-AI

Pôle ressources

Direction des achats et de la logistique

Bureau de la logistique

Hôtel du Département

27, boulevard de Strasbourg

CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 61 84

✉ logistique@orne.fr

**DECISION
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

*REFORME ET CESSION D'UN VEHICULE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE
L'ORNE A L'ASSOCIATION COLLECTIF D'URGENCE*

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L3211-2,

Vu la délibération du Conseil départemental du 3 mars 2017, relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Vu la délibération du 3 mars 2017, portant délégation au Président du Conseil départemental pour décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu' à 4 600 euros,

Vu le véhicule Opel Combo 8196 VG 61 ne répondant plus aux besoins de la collectivité,

Considérant les besoins de l'association Collectif d'urgence d'Alençon (Association pour l'insertion sociale et professionnelle des personnes en recherche d'emploi),

DECIDE

Article 1^{er} : de réformer le véhicule Opel Combo immatriculé 8196 VG 61.

Article 2 : de céder pour un montant de 100 euros, ce véhicule à l'association Collectif d'urgence, 12 rue Louis Blériot à Alençon.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

ALENÇON, le 1^{er} JUIN 2021
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,


 Christophe de BALORRE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès des services du Conseil départemental (27-29 boulevard de Strasbourg – 61000 Alençon) ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen (3 rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

CERTIFICAT DE CESSION D'UN VÉHICULE D'OCCASION
 (à remplir par l'ancien propriétaire et le nouveau propriétaire)
 Articles R322-4 et R322-9 du code de la route

Envoyé en préfecture le 02/06/2021
 Reçu en préfecture le 02/06/2021
 Affiché le _____
 ID : 061-226100014-20210601-PRBGIA202108RV-AI

Exemplaire 1 destiné à l'ancien propriétaire

LE VÉHICULE (à remplir par l'ancien propriétaire)

(A) Numéro d'immatriculation du véhicule : 8196 VGG4
 (E) Numéro d'identification du véhicule : WOL0XCF2584341252
 (B) Date de 1^{re} immatriculation du véhicule : 13/05/2008
 (D.1) Marque : OPEL
 (D.2) Type, variante, version : XCJ525RNF
 (J.1) Genre national : CTTE
 (D.3) Dénomination commerciale : _____
 Kilométrage inscrit au compteur du véhicule : 56418
 Présence du certificat d'immatriculation :
 OUI - numéro de formule 210
(figure sur le 1^{er} volet du certificat d'immatriculation de type AB-123-CD)
 ou (I) date du certificat d'immatriculation 13/05/2008
(si ancien format d'immatriculation de type 123 AB 45)

Ancien propriétaire

Personne physique ou entreprise individuelle - Sexe : M F
 Personne morale
 Je soussigné(e), CONSEIL GENERAL DE L'ORNE N° SIRET, (le cas échéant) 22610001400134
NOM, NOM D'USAGE le cas échéant et PRÉNOM ou RAISON SOCIALE
 Adresse complète : 27 BLD DE STRASBOURG
N° de la voie Extension (bis, ter,) Type de voie (avenue, etc.) Nom de la voie
61100 ALENCON
Code postal Commune
 Certifié (veuillez cocher la case correspondante) : céder céder pour destruction
 Le 07/05/2021 à 08 h 50 le véhicule désigné ci-dessus.
 Je certifie en outre (veuillez cocher la case correspondante):
 Avoir remis au nouveau propriétaire un certificat établi depuis moins de quinze jours par le ministre de l'Intérieur, attestant à sa date d'édition de la situation administrative du véhicule;
 Que ce véhicule n'a pas subi de transformation notable susceptible de modifier les indications du certificat de conformité ou de l'actuel certificat d'immatriculation;
 Que ce véhicule est cédé pour destruction à un professionnel de la destruction des véhicules hors d'usage (VHU) portant le n° d'agrément : _____ (Le numéro d'agrément VHU du professionnel acquéreur est obligatoire si le véhicule est une voiture particulière, une camionnette ou un cyclomoteur à trois roues. La liste des professionnels agréés est disponible sur <https://immatriculation.ants.gouv.fr>).
 Fait à Alençon, le 7/05/2021
 Signature de l'ancien propriétaire,
 Pour le Collectif d'urgence (Pour les sociétés : nom et qualité du signataire et cachet)
 Le Directeur du centre technique des matériels et équipements
 Laurent GIBBON

Nouveau propriétaire

Personne physique ou entreprise individuelle - Sexe : M F
 Personne morale
 Je soussigné(e), ASSOCIATION COLLECTIF D'URGENCE N° SIRET, (le cas échéant) 41818511700030
NOM, NOM D'USAGE le cas échéant et PRÉNOM ou RAISON SOCIALE
 Né (e) le _____ à _____
 Adresse complète : 12 Rue Louis Bleniot
N° de la voie Extension (bis, ter,) Type de voie (avenue, etc.) Nom de la voie
61100 ALENCON
Code postal Commune
 Certifié (veuillez cocher la case correspondante) :
 Acquérir le véhicule désigné ci-dessus aux dates et heures indiquées par l'ancien propriétaire;
 Avoir été informé de la situation administrative du véhicule.
 Fait à Alençon, le 07/05/2021
 Signature du nouveau propriétaire,
 (Pour les sociétés : nom et qualité du signataire et cachet)
 Collectif d'urgence
 14 rue Seurin
 61000 ALENCON
 Tél. 02 33 26 38 57
 Direction